



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical  
du 10 décembre 2015  
14h30**

**Réunion en Mairie de Richerenches**

**Etaient présents :**

**Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

**Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**

Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE, et Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

**Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD.

**Absents excusés :**

**Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

Paul SERVES.

**Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**

Christian PEYRON.

**Membre absent ayant donné pouvoir :**

**Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

Paul SERVES.

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du comité syndical et les informe que Monsieur Paul SERVES est empêché ce jour. Les élus suppléants désignés par le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez n'ayant pu se libérer, M. Paul SERVES a donné pouvoir à M. BIZARD.

Il excuse également Monsieur Christian PEYRON, membre titulaire. Monsieur Henri CARPENTRAS, en tant que membre suppléant le remplacera durant cette réunion.

## 1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne Jean Louis GAUDIBERT en qualité de secrétaire de séance.

## 2 Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 22 octobre 2015

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2015.

**Délibération n°2015-70** : Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 22 octobre 2015.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P		

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 octobre 2015.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 3 Modification de la composition du comité syndical du SMBVL

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Par délibération de son comité syndical du 6 novembre 2015, le **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique Nord-Vaucluse (SIAERH)** a approuvé une modification dans la désignation de ses représentants au SMBVL :

**Membres titulaires :**

M. Claude RAOUX  
M. Claude RAFINESQUE  
M. Christian PEYRON

**Membres suppléants :**

M. François MORAND  
M. Guy SOULAVIE  
M. Henri CARPENTRAS

Monsieur le Président invite le Comité Syndical du SMBVL à prendre acte de la modification et de la nouvelle composition suivante :

**Communauté des Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEP-PG)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre BIZARD	Patrick ADRIEN
Jean-Luc BLANC	Gérard AYGLON
Jean-Marie GROSSET	Corinne TESTUD ROBERT

**Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Louis GAUDIBERT	Renaud FESCHET
Pierre PUTOUD	Jean-Marc CHAUVIN
Paul SERVES	Claire CHASTAN

**Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique Nord-Vaucluse (SIAERHNV)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Claude RAOUX	François MORAND
Claude RAFINESQUE	Guy SOULAVIE
Christian PEYRON	Henri CARPENTRAS

**Délibération n°2015-71** : Modification de la composition du comité syndical.

**Le Comité Syndical**

**PREND ACTE** des nouvelles désignations formulées par le SIAERH,

**PREND ACTE** de la modification et de la nouvelle composition du Comité Syndical suivante :

**Communauté des Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEP-PG)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre BIZARD	Patrick ADRIEN
Jean-Luc BLANC	Gérard AYGLON
Jean-Marie GROSSET	Corinne TESTUD ROBERT

**Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Louis GAUDIBERT	Renaud FESCHET
Pierre PUTOUD	Jean-Marc CHAUVIN
Paul SERVES	Claire CHASTAN

**Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique Nord-Vaucluse (SIAERHNV)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Claude RAOUX	François MORAND
Claude RAFINESQUE	Guy SOULAVIE
Christian PEYRON	Henri CARPENTRAS

#### 4 Modification de la composition de la commission Finances

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Par délibération du 26 juin 2014 avait été créée la commission des finances dont la composition avait été modifiée par délibération du 16 octobre 2014 de la manière suivante :

**Membres titulaires :**

M. Rémi MARTIN  
M. Jean-Louis GAUDIBERT

**Membres suppléants :**

M. Pierre PUTOUD  
M. Paul SERVES

Il convient de procéder au remplacement de M. Rémi MARTIN qui n'est plus membre du SMBVL. Le comité syndical est invité à approuver la nouvelle composition de la commission Finances.

**Délibération n°2015-72 :** Modification de la composition de la commission Finances.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P		

**APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission des finances :

**Membres titulaires :**

Claude RAOUX  
Jean-Louis GAUDIBERT

**Membres suppléants :**

Pierre PUTOUD  
Paul SERVES

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

#### 5 Modification de la composition de la commission Travaux

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Par délibération du 26 juin 2014 avait été créée la commission des travaux composée de la manière suivante :

**Membres titulaires :**

M. Rémi MARTIN  
M. Pierre PUTOUD

**Membres suppléants :**

M. Jean-Marie GROSSET  
M. Jean-Luc BLANC

Il convient de procéder au remplacement de M. Rémi MARTIN qui n'est plus membre du SMBVL. Le comité syndical est invité à approuver la nouvelle composition de la commission Travaux.

**Délibération n°2015-73 :** Modification de la composition de la commission travaux.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P		

**APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission Travaux :

**Membres titulaires :**

M. Claude RAOUX

M. Pierre PUTOUD

**Membres suppléants :**

M. Jean-Marie GROSSET

M. Jean-Luc BLANC

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## **6 Modification de la composition de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Par délibération du 26 juin 2014 avait été créée la commission d'appel d'offres composée de la manière suivante :

**Membres titulaires :**

M. Rémi MARTIN

M. Jean-Louis GAUDIBERT

M. Jean-Luc BLANC

**Membres suppléants :**

M. Jean-Marie GROSSET

M. Pierre PUTOUD

M. Claude RAFINESQUE

Il convient de procéder au remplacement de M. Rémi MARTIN qui n'est plus membre du SMBVL. Le comité syndical est invité à entériner la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres via l'élection d'un nouveau membre.

**Délibération n°2015-74 :** Modification de la composition de la commission d'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Christian PEYRON	P	Paul SERVES	P

**APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires :**

M. Claude RAOUX

M. Jean-Louis GAUDIBERT

M. Jean-Luc BLANC

**Membres suppléants :**

M. Jean-Marie GROSSET

M. Pierre PUTOUD

M. Claude RAFINESQUE

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services.

Compte tenu du déroulement de carrière de l'agent chargé du secrétariat du syndicat et du secrétariat du SAGE et du PAPI (Grade d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe) pouvant accéder au grade d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de créer l'emploi correspondant.

Cet avancement de grade devra toutefois être approuvé par la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Le Président propose dans un premier temps, la création d'un emploi de d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La suppression du poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe ne pourra intervenir qu'après la nomination effective de l'agent au grade d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le comité syndical est invité à approuver la création d'un emploi de d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Délibération n°2015-79** : Effectifs des emplois intercommunaux – Création d'emploi d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P		

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le tableau théorique des effectifs,

**DECIDE** la création, dans la filière administrative, d'un emploi permanent d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel en conséquence, tableau annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**PRECISE** en outre que cet emploi créé bénéficiera des échelles indiciaires et des durées de carrière prévues par le statut particulier des Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

**PRECISE** enfin que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 12 Détermination des taux de promotion et avancement de grade

Rapporteur : Jean-Pierre BIZARD

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus / promouvables » (%)
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Délibération n°2015-80** : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P		

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa de son article 49,

**AUTORISE** Monsieur le Président à soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 13 Questions diverses

### Point sur l'avancement du dossier Travaux de protection de Bollène :

Monsieur le Président salue Monsieur Anthony ZILIO, Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP), venu assister à la réunion. Il ajoute qu'au titre de la loi NOTRe, CCRLP sera un des attributaires de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que ce dossier s'inscrit sur la base des délibérations prises en septembre 2015 relatives aux nouvelles dispositions techniques, foncières et financières du projet.

S'agissant des aspects financiers, la délibération arrêtant le plan de financement prévisionnel de l'opération a été transmise aux 3 collectivités constituant le SMBVL, afin qu'elles puissent acter les montants concernant chacun.

S'agissant des aspects techniques, le SMBVL et le groupement de maîtrise d'œuvre finalisent la réécriture et la modification complète du dossier suite à la prise en compte des changements sur les aspects fonciers ; des échanges techniques ont encore lieu avec des services instructeurs sur certaines dispositions, notamment l'étude de dangers.

L'objectif est une validation préalable par les différents services du dossier ainsi modifié qui sera redéposé fin janvier 2016 ; s'en suit une période d'instruction de quatre mois par les différents services de l'Etat permettant d'envisager l'organisation de l'enquête publique à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

S'agissant des aspects fonciers, se sont tenues des réunions de travail avec les Chambres d'Agriculture et la SAFER pour ce qui relève des modalités d'élaboration des servitudes de surinondation et des conventions de portage foncier.

Des réunions d'échanges sont programmées avec les équipes municipales de Suze-la-Rousse (15 décembre) et de Bollène (23 décembre).

### **Déchets et dépôts sauvages au bord des rivières :**

Monsieur Claude RAOUX a saisi par écrit le Président en vue d'inscrire ce point en questions diverses.

Monsieur RAOUX exprime qu'il a été surpris de lire la presse, alertée par des riverains, qui relatait la présence de dépôts sauvages au bord du Lez qui peuvent créer des embâcles (dépôt de graviers, arbres morts) donc, cet article l'a alerté et il a envoyé ses services.

« Des désordres ont été relevés sur les communes de Suze la Rousse, Chamaret et Colonzelle et là où cela est plus délicat et devient gênant c'est que les élus sont mis en cause et qu'ils sont accusés de complicité ; c'est grave et dommageable pour le syndicat. Je souhaite qu'une réponse forte soit faite par le syndicat même s'il n'a pas de responsabilité policière sur le cours d'eau. Il serait important que le SMBVL alerte chaque Maire de commune concernée à veiller qu'il n'y ait pas de décharge sauvage ».

Le Directeur informe que le SMBVL a, dans le cadre du plan pluriannuel d'entretien de la végétation, pris à sa charge une procédure d'enlèvement de déchets pour un montant avoisinant 50 000 €.

Le SMBVL n'a pas de pouvoir de police. Les dépôts sauvages ponctuels relèvent des pouvoirs de police du Maire. Les dépôts en bordure de cours d'eau relèvent également de la police de l'eau : Direction Départementale des Territoires et ONEMA. A la faveur du comité technique du PPRE qui s'est tenu la veille et au cours duquel la problématique a été évoquée, la DDT 84 a précisé qu'en Vaucluse, depuis 3 mois c'est la DREAL qui est compétente pour ce qui relève des dépôts de matériaux inertes.

La question est de bien définir qui fait quoi. Ce sont les Maires et différents services de l'Etat qui détiennent différents pouvoirs de police ; le SMBVL assure l'entretien des cours d'eau du bassin versant.

Monsieur Claude RAOUX intervient en disant que les services techniques de Bollène sont à la disposition du SMBVL pour indiquer les différents lieux de décharges sauvages.



Monsieur Claude RAFINESQUE indique que les décharges sauvages incombent aux pouvoirs de la Police de l'Eau et c'est eux qui doivent dresser les P.V.

Toutefois en l'absence de responsable de l'infraction identifié, ou de délais trop long d'intervention par l'auteur de l'infraction, qui procède à l'enlèvement du désordre ?

Monsieur Claude RAOUX répond que les propriétaires sont connus.

Monsieur Jean Louis GAUDIBERT intervient en disant que les décharges sont sur des terrains privés et que ça n'est pas évident.

Monsieur Claude RAFINESQUE répond qu'en bord de rivière, il y a des règles pour ne pas entraver l'écoulement de l'eau.

Monsieur Jean-Marie GROSSET intervient en disant qu'il y a deux cas particuliers : ceux qui jettent des déchets inertes, par définition sans risque de pollution mais qui peuvent être mobilisés par une crue ; et ensuite, il y a les déchets autres, avec des risques de pollution, et il ne sait pas toujours comment faire.

Monsieur Claude RAFINESQUE répond qu'il faut faire un travail de communication et de terrain.

Le Directeur propose que ce volet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage d'élaboration du plan pluriannuel d'entretien de la végétation (qui dit se tenir en janvier) avec possiblement l'élaboration d'un guide à l'attention des Maires.

La commission du SAGE « Suivi de la qualité » pourrait également s'emparer de ce dossier.

Ensuite, est soulevé le problème des coupes de bois à blanc et des résidus laissés après le chantier, dans le cadre de l'alimentation de la centrale à biomasse nouvellement installée à Pierrelatte.

Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT exprime que les entreprises ayant en charge ces chantiers d'abattage ont une responsabilité et qu'il faut prendre contact avec elles.

Monsieur Claude RAOUX exprime qu'il serait bien que le SMBVL fasse une réponse dans la presse pour dire que le Syndicat reste vigilant et qu'il alerte les services de l'Etat.

Il est précisé que ces informations ont déjà été relayées à la presse lors de la rencontre qui s'est tenue sous l'égide de Monsieur le Maire de VALREAS il y a trois semaines.

Le Directeur, dans le cadre des travaux d'entretien, rappelle que les entreprises qui effectuent les travaux d'entretien pour le compte du SMBVL sont fréquemment confrontées à l'obligation de procéder à l'enlèvement de déchets divers, encombrants ou autres. Afin de faciliter cet enlèvement et de réduire les couts il est proposé de passer des conventions avec les différents gestionnaires des déchèteries du bassin versant.

Monsieur Claude RAFINESQUE attire l'attention sur le programme 2016 dont il a été destinataire et plus précisément sur la commune de Mondragon. Il n'a pas trouvé trace du critère abattage malgré la présence de gros sujets dangereux qui menacent la sécurité et il se demande comment est fait le diagnostic. Il est grandement mécontent de l'entretien du Vieux Lez sur Mondragon au regard de la participation de Mondragon à la vie du Syndicat.

Il est prêt à rencontrer sur le terrain les responsables du Syndicat de l'ONF pour faire les constats.

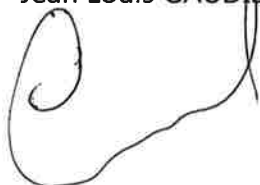
La réponse apportée par le Directeur porte sur les points suivants :

- différents sujets signalés comme dangereux pour la sécurité ont été abattus en 2015
- pour les arbres ne mettant pas en cause un enjeu avéré, le SMBVL et ses entreprises sont dans la capacité à répondre très rapidement de manière curative

- 2016 marque la fin du cycle du programme pluriannuel d'entretien en cours ; on démarre la phase d'élaboration du programme 2017-2021

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 16h.

Le Secrétaire de séance  
Jean Louis GAUDIBERT



Le Président  
Jean Pierre BIZARD

